

Restauration scolaire - Tarification pour l'année scolaire 2009-2010

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} septembre 2009 (hausse moyenne pondérée de 0,8 %).

**Proposition de tarification de la restauration scolaire
Année scolaire 2009 - 2010**

Quotients familiaux en euros	Ressources annuelles 2007 en euros prises en compte pour inscriptions année scolaire 2009-2010						TARIF ANNEE SCOLAIRE 2008/2009	TARIF ANNEE SCOLAIRE 2009/2010	Variation en €	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF < OU = 153	4 590	5 508	7 344	8 262	9 180	10 098	1,50 €	1,50 €	+ 0,00 €	+ 0,00 %
153 < QF < OU = 313	9 390	11 268	15 024	16 902	18 780	20 658	2,12 €	2,13 €	+ 0,01 €	+ 0,47 %
313 < QF < OU = 371	11 130	13 356	17 808	20 034	22 260	24 486	2,69 €	2,70 €	+ 0,01 €	+ 0,37 %
371 < QF < OU = 535	16 050	19 260	25 680	28 890	32 100	35 310	3,28 €	3,29 €	+ 0,01 €	+ 0,30 %
535 < QF < OU = 610	18 300	21 960	29 280	32 940	36 600	40 260	3,83 €	3,85 €	+ 0,02 €	+ 0,52 %
QF > 610							4,37 €	4,42 €	+ 0,05 €	+ 1,14 %
- Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant la Communauté d'Agglomération							4,54 €	4,58 €	+ 0,04 €	+ 0,88 %
- Repas exceptionnel avec ticket							4,81 €	4,91 €	+ 0,10 €	+ 2,08 %
- Enfants hors Communauté d'Agglomération - Enseignants							6,02 €	6,12 €	+ 0,10 €	+ 1,66 %
- Prestation dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - Formule panier repas							1,50 €	1,50 €	+ 0,00 €	+ 0,00 %
- Autres tarifs :										
- Enfants pris en charge par associations							2,12 €	2,13 €	+ 0,01 €	+ 0,47 %
- Intervenants							3,28 €	3,29 €	+ 0,01 €	+ 0,30 %
- Stagiaires							2,69 €	2,70 €	+ 0,01 €	+ 0,37 %

Le Service de la Direction de l'Education fournit également des repas :

- pendant l'année scolaire aux restaurants scolaires des communes de Thise et Avanne-Aveney,
- les mercredis et pendant l'ensemble des vacances scolaires aux associations et établissements publics suivants : les centres de loisirs Francas, la MJC de Palente, la MJC des Clairs-Soleils, Vésonio Sports vacances, le centre de loisirs du Barboux et la Maison de Quartier de Montrapon Fontaine Ecu.

Pour ces repas, les tarifs proposés pour l'année civile 2010 sont les suivants :

Prestation	2009	Proposition 2010	% augmentation
Fourniture et livraison sans service à table	3,70 €	3,74 €	+ 1,08
Fourniture, livraison avec service à table	4,23 €	4,28 €	+ 1,18

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces tarifs.

«**Mme Martine JEANNIN** : Comme tous les ans vous nous présentez le rapport sur la tarification des restaurants scolaires. L'an passé je vous avais demandé d'opérer la gratuité des repas pour les plus bas revenus. Il m'avait été répondu que les personnes en grande difficulté mettaient un point d'honneur à régler les repas de leurs enfants, c'est Mme FELLMANN qui m'avait dit cela. Cette année encore j'interviens sur ce rapport. Je tiens le même raisonnement, à savoir que je considère que des situations financières dans cette ville sont tellement disproportionnées que je m'étonne d'ailleurs qu'elles puissent encore continuer d'exister. Il y a dans cette ville des couples avec un enfant qui vivent comme indiqué sur le rapport avec des ressources s'élevant à 382 € par mois et qui doivent supporter des frais de cantine représentant presque 8 % de leurs revenus, et il y a dans cette ville des revenus dépassant les 6 000 € on l'a vu tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Non !

Mme Martine JEANNIN : Si je peux me permettre une remarque un peu simpliste, mais tous ici seront en accord avec moi, un enfant devant son assiette n'a pas à se demander si ses parents ont les moyens ou pas de payer son repas. C'est pourquoi je vous demande de ramener le prix du repas à 0,50 € pour les enfants de parents pauvres. Si vous maintenez le prix du repas à 1,50 € comme indiqué sur le rapport, je voterai contre.

M. LE MAIRE : Voyez Madame JEANNIN, chassez le naturel il revient au galop ! Vous avez évoqué dans votre intervention les salaires au-dessus de 6 000 €, «comme il y en a dans cette ville, on vient de le voir» avez-vous dit. On vous a expliqué tout à l'heure que ce n'était pas le cas, ça ne vous empêche pas de le réasséner. Vous savez qu'il y a actuellement un travail engagé sur la refonte de l'ensemble des tarifs, c'est Françoise FELLMANN qui travaille sur ce dossier et le CCAS intervient, parce que je ne peux pas quand même laisser dire qu'il n'y a que vous, Madame JEANNIN, qui vous préoccuperiez de la nourriture des enfants. Chacun pourra en juger. On vient de remettre encore 300 000 € pour pouvoir aider les plus défavorisés d'entre nous. Quand on sait le soutien que nous apportons entre autres au niveau des Restos du Cœur ou avec la Banque Alimentaire, et ce que fait le CCAS, je trouve qu'il est un petit peu indécent de

vouloir faire croire qu'il n'y a que vous qui vous préoccupez de ces situations difficiles. Vous avez raison, un gamin ne doit pas tenir compte des revenus de ses parents pour manger, il doit pouvoir manger, nous sommes tous d'accord là-dessus.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je voudrais confirmer que le CCAS intervient lorsqu'une famille est en difficulté sans qu'elle ait à faire de démarches particulières car c'est Françoise FELLMANN, Adjointe à l'éducation, qui, lorsqu'il y a un problème, nous alerte et aussitôt nous intervenons».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), M. BONNET, M. SASSARD, M. OMOURI, Mme M. JEANNIN (2), Mme GELIN) a décidé d'adopter ces propositions tarifaires.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.